

CHARTRE du CLAE

Adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2005

Le Comité de Liaison des Associations d'Étrangers au Luxembourg, plateforme des associations d'étrangers et d'associations de solidarité avec les étrangers au Luxembourg, a été fondé en 1985.

Le CLAE se constitue comme une plateforme d'associations et mouvements qui adhèrent librement et collectivement aux principes et objectifs suivants :

1. Nous acceptons l'objectif général de construire, au Grand-duché de Luxembourg, une société ouverte et solidaire avec l'ensemble des citoyens résidants quelles que soient leurs origines sociales et culturelles.
2. Nous affirmons les principes de non-discrimination entre les personnes, femmes et hommes, du fait de leurs origines culturelles, nationales, linguistiques, sociales ou de leurs croyances ou convictions tels que adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, dans la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme » et par les institutions européennes dans la Directive 2000/43/CE du Conseil, du 29 juin 2000, relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes.

Les associations membres du CLAE s'engagent à participer à la réalisation des objectifs généraux du CLAE, dans la mesure de leurs possibilités, compétences et objectifs particuliers, et notamment :

1. À oeuvrer pour l'obtention de l'intégralité des droits de citoyenneté pour toutes les personnes résidentes au grand-duché de Luxembourg.
2. À défendre les intérêts et les droits des étrangers afin de créer un environnement favorable qui impliquerait la participation active de tous les résidents à la vie civile dans les domaines social, culturel et politique.
3. À mettre en valeur la diversité et la richesse culturelle du Grand-duché pour construire une société interculturelle.
4. À soutenir la collaboration entre associations et à promouvoir la vie associative ainsi que les échanges entre toutes les cultures présentes au grand-duché de Luxembourg.
5. À promouvoir à l'intérieur de l'Union européenne une politique commune d'immigration et d'asile dans le respect des Droits de l'Homme et des conventions internationales ainsi que des valeurs d'humanité et de tolérance faisant partie du patrimoine culturel européen.
6. À défendre l'indépendance du CLAE et à participer à ses instances de décision.